

À : Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec – Consultations particulières et audiences publiques sur le projet de loi n° 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels

a/s de Louissette Cameron, secrétaire de la commission
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec, QC G1A 1A3
ci@assnat.qc.ca

La Consumer Technology Association (CTA) présente respectueusement ses commentaires à la Commission des institutions dans le cadre des consultations particulières et audiences publiques sur le projet de loi n° 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels. Bien que la CTA appuie la province de Québec dans son entreprise de modernisation du cadre législatif en matière de protection des renseignements personnels en raison de l'évolution rapide de la technologie, le projet de loi présente plusieurs mesures qui pourraient nuire à l'économie numérique de la province si celles-ci sont mal adaptées aux réalités technologiques d'aujourd'hui.

Introduction et résumé

La CTA® est la plus grande association professionnelle dans le domaine de la technologie en Amérique du Nord. Ses membres sont des chefs de file mondiaux en matière d'innovation, des entreprises en démarrage jusqu'aux grandes marques mondiales. La CTA a constitué un conseil canadien des affaires gouvernementales. Celui-ci est composé d'un groupe diversifié de petites et grandes entreprises membres exerçant des activités partout au Québec et au Canada, et conseille l'association sur les politiques publiques canadiennes, fédérales et provinciales.

La CTA s'est engagée à offrir aux entreprises un environnement qui favorise l'innovation. Le nouveau cadre législatif créé par le projet de loi 64 pourrait entraîner des doublons avec la Loi fédérale sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE). Pour les entreprises multinationales, il deviendrait plus difficile d'offrir des produits et des services comparables à l'échelle mondiale. Le projet de loi pourrait également avoir pour effet de limiter l'innovation et d'exercer un frein sur la croissance de l'économie Internet du Québec

La CTA appuie plusieurs recommandations présentées par d'autres intervenants, notamment celles de BLG, qui faciliteraient l'acceptation du projet de loi par les entreprises technologiques.

Recommandations à la Commission

1. La CTA recommande de réduire la portée des sanctions financières aux entreprises et de considérer les appliquer de manière plus proportionnelle. La CTA est également d'accord avec les suggestions qui encouragent une réflexion plus approfondie sur les droits privés d'action, car l'application de cette mesure pourrait exposer inutilement les entreprises à un nombre accru de recours collectifs dans la province.
2. La CTA recommande d'introduire dans le projet de loi une certaine souplesse quant à l'exigence de respect de la vie privée, et ce, dès la conception, afin que l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ne soient applicables que pour des types de traitement de données qui comportent des risques importants, et non pas pour des activités qui ne mettent pas en jeu des renseignements personnels sensibles.
3. La CTA recommande de retirer du projet de loi l'obligation de publication des politiques et procédures internes en ce qui concerne les pratiques de traitement de l'information et les détails des procédures de traitement des plaintes, car cette obligation pourrait conduire à la divulgation de renseignements commerciaux sensibles et décourager l'innovation.
4. La CTA recommande que le projet de loi clarifie l'exigence d'obtention d'un consentement valable afin de s'assurer que cette exigence tienne compte des attentes raisonnables des personnes concernées et des individus ainsi que des pratiques commerciales légitimes, et qu'elle n'entraîne pas au final une lassitude du consentement des consommateurs. Comme d'autres l'ont également recommandée et à l'instar d'autres lois canadiennes sur la protection de la vie privée, la CTA demanderait une exception de consentement concernant les informations personnelles des employés qui sont utilisées dans le cadre des relations employés-employeurs.
5. La CTA recommande que le projet de loi limite et exclue certains types de renseignements dans le nouveau droit de portabilité des données, y compris les données dérivées et déduites, et clarifie l'application et le sens de ce droit. En outre, la CTA estime que la contribution de l'industrie serait nécessaire pour bien définir l'interopérabilité et la sécurité des données dans le cadre de ce nouveau droit de portabilité.
6. Le CTA recommande un droit à l'oubli qui confère un tel droit aux individus, mais qui prévoit également que, dans certains cas, des organisations puissent être tenues de conserver des informations personnelles, par exemple à des fins de production d'information financière, dans le cadre de litiges en cours ou futurs, et lorsque la loi ou une ordonnance l'exige. En outre, ce droit devrait être applicable seulement au territoire de cette législation car il serait inapproprié d'exiger des entreprises exerçant des activités dans d'autres juridictions de limiter l'accès à des contenus à l'extérieur du Canada.

7. Le CTA recommande de retirer l'obligation d'effectuer une analyse comparative du cadre juridique en matière de protection de la vie privée d'une juridiction étrangère avant de lui transférer des renseignements; la plupart des entreprises n'ayant pas la capacité ou les moyens de procéder à une telle évaluation. La CTA appuie également les recommandations visant à réduire les obstacles aux transferts de données entre provinces et à limiter toute exigence transfrontalière rétroactive afin d'éviter de perturber les transferts de données existants.
8. La CTA recommande que le projet de loi clarifie et circoncrive les obligations des fournisseurs de services de traitement des données afin qu'ils ne soient pas tenus responsables des obligations qui incombent aux organismes qui les engagent.

Conclusions

La CTA se réjouit de l'initiative du gouvernement du Québec d'adapter ses cadres législatifs au contexte numérique d'aujourd'hui. Cependant, la CTA lui demande de faire preuve de prudence car plusieurs aspects de ce projet de loi pourraient créer des obstacles majeurs, aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers, et l'empêcher de profiter pleinement des bienfaits de l'économie Internet. Nous invitons le comité à réfléchir à l'équilibre à établir entre la protection de la vie privée et la croissance soutenue de l'économie numérique. À défaut de cet équilibre, un nombre élevé d'entreprises pourraient se détourner du marché québécois, réduisant ainsi l'accès de la province à des produits et services novateurs.

En espérant que nos recommandations soient utiles à vos délibérations, nous demeurons à votre disposition pour en discuter davantage.

Michael Petricone

Premier vice-président, Affaires gouvernementales et réglementaires
mpetricone@cta.tech

Douglas Johnson

Vice-président, Politique en matière de technologie
djohnson@cta.tech